

MAIRIE DE SAILLY-LEZ-LANNOY

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 06 décembre à 19 heures 50, le Conseil Municipal de la commune de Sailly-lez-Lannoy s'est réuni à la salle des Saules sous la présidence de Monsieur Eric SKYRONKA, Maire, en suite de la convocation en date du jeudi 03 décembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Séance ouverte

Étaient présents : M. Alain BOUCKHUIT, Mme Martha BOZEK, M. Alain CARDON, Mme Anaëlle CHEVALIER, Mme Anne-Sophie CONSTANT, M. Michel DELEDALLE, M. Alain DENIEUL, M. Jean-Claude D'HALLUIN, M. Patrick GOREZ, Mme Bernadette HUYGHE, Mme Amandine MOREELS, M. Eric SKYRONKA, Mme Marie-Christine SOLER, M. Philippe SPELEERS, Mme Sophie VANBREMEERSCH, M. Benoît VANDYSTADT, Mme Samia VERTAIN.

Ont donnés pouvoir : Mme Elysa D'ALESSANDRO à Mme Sophie VANBREMEERSCH, Mme Hélène POLLET à Mme Anaëlle CHEVALIER.

Secrétaire de séance : Mme Amandine MOREELS

La séance est ouverte à 19h50 heures.

- Désignation du secrétaire de séance – Eric SKYRONKA
- Appel des membres – Amandine MOREELS
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 20.09.2023 – Eric SKYRONKA
- Lecture de l'ordre du jour – Eric SKYRONKA

Délibération n°2023/38 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « USAGES NUMERIQUES/NTIC EN MATIERE DE NUMERIQUE EDUCATIF » AU SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »

Aujourd'hui, chaque parent et chaque enfant utilisent un outil spécifique appelé ENT (Espace Numérique de Travail) dédié, sécurisé et simple pour accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants, ...). Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l'Education Nationale en lien avec les collectivités territoriales. Ce même outil permet également de faciliter les passerelles de l'élémentaire au collège puis au lycée avec le même outil et qu'il s'est par ailleurs fortement développé pendant la période de crise sanitaire et de confinements répétitifs que nous avons vécu pour en faire désormais un outil indispensable à la bonne scolarité des enfants du territoire. Cela concerne pour l'année scolaire 2023-2024, 2 écoles et 199 élèves de la maternelle à l'élémentaire.

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) a été mise en place sur la région Hauts de France en 2019, avec un déploiement plus soutenu lors de la crise sanitaire pour faciliter l'école à la maison. Il était porté par le syndicat Mixte « La Fibre numérique 59/62 » sur fonds européens.

Compte tenu de la fin de ce financement de l'outil ENT, il convient pour la commune SAILLY-LEZ-LANNOY de poursuivre le portage financier du projet d'Environnement Numérique de Travail (ENT) et de trouver une solution pour le 1^{er} janvier 2024, la MEL n'ayant pas souhaité prendre cette compétence dévolue aux communes.

La Commune de SAILLY-LEZ-LANNOY :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- **Vu** le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version en date de juin 2022 ;
- **Vu** les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « La fibre Numérique 59/62 » tels que modifiés par délibération du 19 janvier 2022, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ;
- **Vu** la délibération 2019-12 du 26 juin 2019 approuvant le cahier des Conditions Techniques, Administratives et Financières d'exercice de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » par le Syndicat mixte ;
- **Vu** la délibération 2022-14 du 16 juin 2022 approuvant l'adhésion du Syndicat mixte au nouveau groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance, l'exploitation et l'hébergement d'un ENT sur le territoire régional ;
- **Vu** la délibération 2022-15 du 16 juin 2022 approuvant la convention de partenariat relative à l'ENT des Hauts-de-France ;
- **Considérant** que, à la suite de la loi pour la refondation de l'École et de la République du 8 juillet 2013, la commune de SAILLY-LEZ-LANNOY poursuit, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'État, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires, compte tenu de sa compétence en matière d'usages numériques ;
- **Considérant** que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Éducation Nationale ;
- **Considérant** que, sur le territoire des Hauts-de-France, une solution homogène d'ENT a été déployée pour tous les élèves, parents et enseignants, de la maternelle au lycée, grâce à un groupement de commandes entre les collectivités et établissements publics concernés, sur la base d'un marché qui prend fin en juin 2023 ;
- **Considérant** que ces acteurs de l'ENT, convaincus de l'intérêt de cette solution, ont souhaité renouveler leur partenariat ainsi que le groupement de commandes pour conclure un nouveau marché, signé le 13 mars 2023 ;
- **Considérant** que l'intervention du SMO Nord Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des communes ou des EPCI compétents en matière de numérique éducatif pour les écoles du 1^{er} degré ;
- **Considérant** que, à la suite d'une adhésion d'une commune ou d'un EPCI compétent au Syndicat, ce dernier est en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de la commune ou de l'EPCI, en lien avec les collectivités locales dont relèvent les écoles qui sont équipées et l'Éducation Nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle de la commune ou d'un EPCI membre aux ressources du Syndicat, fixée par délibération du Comité syndical sur la base des critères prévus à la présente délibération et des missions réalisées par le Syndicat dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire de la commune ou EPCI concerné ;

A titre d'information, cette contribution a été voté lors du conseil syndical du 15 juin 2023 et est composée de :

- Contribution forfaitaire de base : La couverture des charges induites par le coût de la plateforme, de l'application mobile et du coût administratif lié à l'exercice de la compétence, d'un montant de 1,35 € HT par élève et par an ;
- Adhésion au syndicat : 60€ TTC

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal de la commune SAILLY-LEZ-LANNOY, par 19 voix pour, 0 absentions, 0 contre (*ou à l'unanimité des présents*)

- Décide le transfert de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » au syndicat mixte ouvert « Nord-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »
- Décide que le transfert de cette compétence sera effectif sans délai et au plus tard dès le rendu exécutoire de la délibération concordante du syndicat mixte ouvert « Nord-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE » valant accord et adhésion de la commune de Sailly-Lez-Lannoy et modification des annexes 1 et 2 de ses statuts ;
- Approuve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » par le syndicat ;
- **Demande** à adhérer au syndicat mixte ouvert « Nord-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE » ;
- **Approuve** les statuts du syndicat mixte ouvert « Nord-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE » ;
- **Autorise son maire à signer la convention d'adhésion** au groupement de commande Syndicat mixte « NORD-PAS-DE-CALAIS Numerique » pour la compétence Espace Numérique de Travail dans les écoles, ainsi que tout document afférant à ce dossier.
- **Décide** le versement de la ou des contributions annuelle(s) obligatoire(s) au syndicat mixte ouvert « Nord-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE » Compte 6281 ;
- **Désigne Madame VANBREMEERSCH SOPHIE**, comme déléguée, soit au comité syndical, soit au collège des communes désignant les représentants au comité syndical, conformément à l'article « 8.1 composition du comité syndical », figurant dans les statuts du syndicat mixte.

Délibération n°2023/39 : DELIBERATION SOUMETTANT LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE A AUTORISATION D'URBANISME SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE SAILLY-LEZ-LANNOY.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-17 et R. 421-17-1,

Les travaux de ravalement de façade, lesquels consistent à remettre la façade en bon état de propreté, ne sont pas soumis à autorisation d'urbanisme sauf s'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :

- Dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable ;
- Dans les abords d'un monument historique ;
- En site inscrit ;
- En site classé ou en instance de classement ;
- Dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux ;
- Sur un immeuble protégé (article L. 151-19 ou L. 151-23 du Code de l'urbanisme).

Aussi, afin de garantir une bonne information sur la rénovation du cadre bâti sur le territoire de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de soumettre les travaux de ravalement de façade à autorisation d'urbanisme sur l'ensemble de la commune de SAILLY-LEZ-LANNOY.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide de soumettre à compter du 1^{er} janvier 2024, les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire communal à autorisation d'urbanisme.

- Adopte :
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2023/40 : SECOURS ET DOTS

Madame BOZEK Martha, assurant la collecte et synthèse de ce dossier, a présenté l'ensemble des demandes reçues depuis Mars 2023 aux membres du CCAS.

Les associations situées ci-dessous ont retenu l'attention des membres du CCAS :

- . PLACE DES FEMMES
- . GYNECOLOGIE SANS FRONTIERES
- . LES RESTAURANTS DU COEUR
- . ASSOCIATION PROTECTION CIVILE PAS DE CALAIS : soutien aux populations

Monsieur le Maire, propose d'apporter une aide financière à 4 organismes et demande au Conseil Municipal de voter :
Vote du CM :

| ASSOCIATIONS | MONTANT PROPOSE | P | C | A |
|---|-----------------|---|----|---|
| • . PLACE DES FEMMES | 500,00€ | | 19 | |
| • . GYNECOLOGIE SANS FRONTIERES | 500,00€ | | 19 | |
| • . LES RESTAURANTS DU CŒUR | 1.000,00€ | | 19 | |
| • . ASSOCIATION PROTECTION CIVILE PAS DE CALAIS : Soutien aux populations | 1.000,00€ | | 19 | |

Ces dépenses seront imputées à l'article 65748 du Budget Communal 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte la proposition,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

Délibération n°2023/41 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Par ailleurs, afin de faire face à d'éventuelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, hors restes à réaliser, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits par chapitre inscrits au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire 263.888,55 € euros qui seront repris au budget primitif 2024 et répartis comme suit :

- Chapitre 20 :
 - 9.750,00 €
- Chapitre 21 :
 - 102.319,55 €
- Chapitre 23 :
 - 151.819,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention

Délibération n°2023/42 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Considérant la demande de la Trésorerie afin d'intégrer les frais d'études suivi de travaux ;

Les frais d'études doivent être intégrés aux travaux par un mandat au compte 231 et au chapitre 041, et un titre au 203 – chapitre 041.

Considérant la demande de la Trésorerie, et qu'il convient donc de modifier les lignes budgétaires pour assurer la conformité du budget 2023 ;

Monsieur le Maire propose de modifier le budget 2023 par virements de crédits présentés ci-après :

| Compte | N° d'inventaire | Désignation de l'immobilisation | Date d'acquisition | Montant |
|--------|-----------------|--|--------------------|----------|
| 203 | 19-53 | Assistance à maitrise d'ouvrage - Système de vidéoprotection | 23/05/2019 | 4 272,00 |
| 203 | 19-95 | Assistance à maitrise d'ouvrage - Système de vidéoprotection | 19/12/2019 | 1 860,00 |

| | | |
|----------------------------|---|--------------------|
| 59522 Code INSEE | SAILLY LEZ LANNOY BUDGET COMMUNAL | DM n°1 2023 |
|----------------------------|---|--------------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM1

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2131 : Constructions bâtiments publics | 0,00 € | 5 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 5 000,00 € |
| TOTAL 041 : Opérations patrimoniales | 0,00 € | 5 000,00 € | 0,00 € | 5 000,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 5 000,00 € | 0,00 € | 5 000,00 € |
| Total Général | | 5 000,00 € | | 5 000,00 € |

Délibération n°2023/43 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- Vu le Décret 2021-571 du 10 mai 2021 ;
- Vu la saisine transmise au Comité Social Territorial (CST) en date du 03 novembre 2023,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

Monsieur le maire propose d'adopter les modifications au tableau des effectifs telles que présentées ci-après :

| <u>SUPPRESSION DE POSTES AU 31 décembre 2023</u> | |
|--|----------|
| Animateur 35h/s | |
| Poste vacant (Suite à mutation au 1er novembre 2023) | |
| <u>PROJECTION TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er Janvier 2024</u> | |
| Direction | |
| Adjoint Administratif PP 1 ^{ère} Classe. | 35h/s |
| Service administratif | |
| Adjoint Administratif PP 2e classe. | 35h/s |
| Adjoint Administratif PP 2e classe. | 35h/s |
| Adjoint Administratif. | 17,5 h/s |
| Service entretien | |
| Adjoint Technique PP 2e classe. | 35h/s |
| Adjoint Technique. | 21h/s |
| Adjoint Technique. | 35h/s |
| Service technique | |
| Adjoint Technique. | 35h/s |
| Adjoint Technique. | 35h/s |
| Service des écoles | |
| ATSEM PP 2 ^{ème} Classe. | 17,5h/s |
| Adjoint d'Animation. | 35h/s |
| Service jeunesse | |
| Adjoint d'Animation. | 28h/s |
| Adjoint d'Animation. | 35h/s |
| Adjoint d'Animation. | 35h/s |
| Service intergénération | |
| Adjoint d'Animation PP 1 ^{ère} classe. | 35h/s |
| Nombre d'agents : 15 | |
| Nombre d'agent à Temps Complet : 11 | |
| Nombre d'agents à Temps Non Complet : 4 | |

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Valide les modifications au tableau des effectifs
 - Adopte le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants
- Adopte :
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2023/44 : TARIFICATION SOCIALE RESTAURATION SCOLAIRE – LA CANTINE A 1 EURO : POURSUITE DU DISPOSITIF

Monsieur le Maire rappelle :

- La délibération prise en décembre 2021, autorisant la signature pour 3 ans de la convention avec l'état pour la mise en place du dispositif de la cantine à 1 euro. Ladite convention triennale arrive à son terme.
- Monsieur le Maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté.
- Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. 71 % des communes de 10 000 à 100 000 habitants ont mis en place une tarification sociale de la restauration scolaire, alors que seulement 31 % des communes de moins de 10 000 habitants l'ont mise en place.
- C'est pour réduire cette inégalité sur l'ensemble du territoire que l'Etat s'est engagé à l'accompagner plus particulièrement dans les territoires ruraux (communes de moins de 10 000 habitants).
- Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale.
- Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à la tranche la plus basse.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
- Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

- Vu la délibération n° 2023/0026 du 10 juin 2023 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1^{er} septembre 2023 ;

- Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

- Considérant que la convention triennale arrive à sa fin ;

- Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

- Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :
 - Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
 - Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
 - Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Monsieur le Maire propose la poursuite de l'application d'une tarification sociale, à quatre tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

| Tarification des repas de restauration scolaire : tarif saillysien | | | | |
|--|----------|-----------|-----------|-----------|
| Quotient familial | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | 4 enfants |
| 0 à 6.000 | 1,00 € | 1,00 € | 1,00 € | 1,00 € |
| 6.001 à 12.000 | 4,00 € | 3,97 € | 3,94 € | 3,92 € |
| 12.001 à 18.000 | 4,04 € | 4,00 € | 3,98 € | 3,95 € |
| Sup à 18.000 | 4,07 € | 4,04 € | 4,01 € | 3,99 € |
| Tarification des repas de restauration scolaire : tarif extérieur | | | | |
| 0 à 6.000 | 1,00 € | 1,00 € | 1,00 € | 1,00 € |
| 6.001 à 12.000 | 4,86 € | 4,82 € | 4,79 € | 4,77 € |
| 12.001 à 18.000 | 4,91 € | 4,86 € | 4,84 € | 4,82 € |
| Sup à 18.000 | 5,08 € | 5,03 € | 5,01 € | 4,99 € |

*Calcul du QF : revenu net imposable/nombre de part

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Décide de poursuivre la tarification sociale selon le tableau ci-dessus
- Adopte cette tarification à compter du 1^{er} janvier 2024 pendant la durée de l'engagement de l'Etat au dispositif : « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté la « cantine à 1 euro » ou l'instauration d'une tarification sociale dans les cantines »
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants
 - Adopte :
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2023/45 : CHANGEMENT D'UN POSTE D'AJOINT

En application de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut disposer de 5 adjoints au maire maximum.

Considérant que le siège du 2^{ème} Adjoint laissé vacant et au vu de la réorganisation souhaitée par Monsieur le Maire ;

Il est proposé la répartition suivante :

| | |
|-----------------------|----------------------------|
| DELEDALLE Michel | - 1 ^{er} adjoint |
| BOZEK Martha | - 2 ^{ème} adjoint |
| D'HALLUIN Jean-Claude | - 3 ^{ème} adjoint |
| VANBREMEERSCH Sophie | - 4 ^{ème} adjoint |
| CARDON Alain | - 5 ^{ème} adjoint |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Adopte :
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2023/46 : CHANGEMENT D'UN POSTE DE CONSEILLER DELEGUE

Considérant que le siège de conseiller délégué laissé vacant suite à la délibération 2023/45 et au vu de la réorganisation souhaitée par Monsieur le Maire ;

Il est proposé de nommer au poste de Conseiller Délégué :

- Monsieur Alain DENIEUL en charge de la communication

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Adopte :
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2023/47 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - REPARTITION. Annule et remplace la Délibération N°2023/27 du 10 juin 2023

La loi n°92-108 du 3 février 1992 a modifié le régime des indemnités de fonction versées aux élus des collectivités territoriales. Ces dispositions codifiées aux articles L21 23-20 à L 21 23-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les taux d'indemnités selon un barème démographique en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, le taux des indemnités de fonction allouées aux maires est, à compter du 1er janvier 2016 fixé automatiquement au taux plafond prévu à l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales, soit pour une commune de 1000 à 3499 habitants un indice de 43% de l'indice brut terminal.

Monsieur le Maire souhaitant déroger à la loi en fixant son indemnité à un taux inférieur, il est proposé au conseil de maintenir les pourcentages à ceux pratiqués en 2022.

Considérant que le siège du 2^{ème} Adjoint laissé vacant et au vu de la réorganisation souhaitée par Monsieur le Maire ;

Considérant la délibération n°2023/39 portant sur la nouvelle répartition des adjoints ;

Il est proposé d'adopter les taux suivants :

- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal.
Maire : 30,00 %
- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal.
Adjoint au Maire : 11,55 %
- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal.
Conseillers délégués : 5 %
- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal.
Conseillers Municipaux : 2,50 %

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

| Fonctions | Nombre d'élus | Noms prénoms | Taux appliqués |
|-------------------------------|----------------------|--|-----------------------|
| Maire | 1 | M. SKYRONKA Eric | 30 % |
| Adjoint au Maire | 5 | M. DELEDALLE Michel Mme BOZEK Martha M. D'HALLUIN Jean-Claude Mme VANBREMEERSCH Sophie M. CARDON Alain | 11,55 % |
| Conseillers délégués | 2 | M. DENIEUL Alain M. GOREZ Patrick | 5 % |
| Conseillers Municipaux | 11 | M. BOUCKHUIT Alain Mme CHEVALIER Anaëlle Mme CONSTANT Anne-Sophie Mme D'ALESSANDRO Elysa Mme HUYGHE Bernadette Mme MOREELS Amandine Mme POLLET Hélène Mme SOLER Marie-Christine M. SPELEERS Philippe M. VANDYSTADT Benoit Mme VERTAIN Samia | 2,50 % |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Valide les indemnités du Maire, des Adjoints, des conseillers et des conseillers délégués.
- Valide les mises en paiement des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués mensuellement.
- Valide la mise en paiement des indemnités des conseillers municipaux trimestriellement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2023/48 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL POUR LA REALISATION DU PROJET « RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE TENNIS ».

Suite à la sollicitation du fonds de concours : « Transition Energétique et Bas Carbone » du patrimoine communal pour la réalisation du projet « Rénovation de l'éclairage du Terrain de Tennis », le Bureau Métropolitain de la MEL du 29 septembre 2023 a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 3.920.00 €.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, Monsieur le Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et demande de l'autoriser à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, décident :

- D'accepter le fonds de concours d'un montant maximum de 3.920,00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

| |
|------------------------------|
| INFORMATIONS DU MAIRE |
|------------------------------|

Monsieur le Maire informe le conseil :

1. La demande auprès de la MEL pour anticiper les travaux de rénovation de l'éclairage public a été accordée par le Président CASTELAIN. Pour rappel, les 311 points lumineux de la commune permettront de faire 65% d'économie d'énergie et passer de 84MWh à 29MWh en consommation annuelle. Le montant de l'opération de rénovation est de 127.933€. Le gain estimé est de 11.000€ par an. La subvention de la MEL est estimée à 47.188€.
2. Les opérations de recensement se dérouleront du 17 janvier 2024 au 17 février 2024.
 - Nathalie Marchand : coordonnateur
 - Guillaume Wallaert : coordonnateur suppléant
 - Rachid Tabti, Mathilde Cardon et Thomas Accursi nommés agents recenseurs
3. Réponse à un questionnaire de la MEL sur le Conseil en Energie Partagée : questionnaire retourné à la MEL avec souhait de poursuivre la mutualisation de ce service.
4. Réponse positive et participation au prix national porté par AMF au titre de la démocratie locale. Guillaume a travaillé ce projet qui devra être rendu le 14/1/2024. Dotation possible de 5.000€ pour les projets participatifs.
5. Le Conseil Municipal des Enfants sera sollicité pour participer au Budget Participatif MEL spécial JO 2024. Le projet sera déposé début Janvier 2024. Analyse et retour de la MEL courant Avril 2024.
6. Signature de la convention avec la FFHB pour la dotation d'un terrain de hand à 4. Projet
7. Devis signés :
 - Remplacement tuyauterie vestiaire foot : 765,60€
 - Remplacement bloc de découpage : 1692,00€
 - Remplacement chaudière cantine : 13.909,20€
 - Remplacement chaudière saules : 13.104,00€
 - Devis entretien terrain jouxtant salle CD : 12.528,00€
8. Estimation Domaine : 100k€. Au regard de cette estimation, il n'est pour l'instant pas donné suite au projet d'acquisition. Nous gardons contact avec le notaire qui nous fera un point régulier de la vente. Nous pourrions de toute manière faire droit de préemption une fois le compromis de vente signé avec un acquéreur.

9. La commune de Sailly Lez Lannoy et plus particulièrement le dispositif de participation citoyenne a été présenté lors d'une rencontre d'élus et des territoires en transition, le 14/11/2023 à Clermont (Oise). Autorisation de déplacement donnée à Monsieur DENIEUL pour représenter la commune. Merci à lui pour cette mise en valeur de notre commune au-delà des frontières de la MEL.
10. La commune de Sailly Lez Lannoy et plus particulièrement le dispositif de jumelage a été représenté au forum international des villes jumelées et partenaires de l'Ukraine à Lviv. Monsieur le Maire n'ayant pas pu se dégager en raison de nombreuses réunions prévues à l'agenda et de longue date à la MEL, c'est Madame EVA MARKEWICH qui a représenté la commune. Préalablement au forum, une rencontre a pu se dérouler à SREVEMINKA. (Dossier papier consultable et envoyé à chaque conseiller municipal. Merci à elle pour cette mise en valeur de notre commune au-delà des frontières)

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur BENOIT VANDYSTADT :

- Rappelle sa demande laissée sans suite pour le stationnement des véhicules de l'entreprise COVENS. Les véhicules garés sur le trottoir empêchent la bonne circulation des piétons et masquent la priorité à droite venant de la rue du Bas Chemin.
- Monsieur le Maire note la demande et interviendra auprès de l'entreprise.

Monsieur BENOIT VANDYSTADT :

- Demande si en 2024, les déchets verts seront toujours collectés dans les poubelles.
- Monsieur le Maire rappelle que le dispositif des poubelles au bac jaune qui a terme ne collecteront plus le verre. Des Points d'Apports Volontaires devront être répartis sur la commune. A terme, la collecte des déchets verts devrait elle aussi diminuer et une campagne de compostage collectif et individuel sera développée par la MEL.

INFORMATIONS :

BERNADETTE HUYGHE :

- Informe le conseil municipal du retour de la collecte de la banque alimentaire. Nous constatons une baisse sensible des dons alimentaires. Remerciements aux écoles qui ont comme d'habitude participé généreusement au dispositif.
- Rappelle le conseil municipal pour la distribution du colis de Noël aux aînés ce samedi 9 décembre

ALAIN DENIEUL :

- Informe le conseil sur la représentation du dispositif de participation citoyenne a été présenté lors d'une rencontre d'élus et des territoires en transition, le 14/11/2023 à Clermont (Oise).

MARTHA BOZEK :

- Informe le conseil :
 - De la représentation du jumelage au forum international des villes jumelées et partenaires de l'Ukraine à Lviv.
 - Proposera une animation autour d'une soupe traditionnelle d'Ukraine le 13/1 2024
 - Rappelle l'exposition photo sur le Relais Petite Enfance.
 - Rappelle les dates du café des Grands-Parents
 - Rappelle la date du café des parents
 - Rappelle toutes les initiatives dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes.
 - Rappelle le prochain atelier de Sailly 2030 ce vendredi 8 décembre.
 - Informe d'un prochain atelier Sailly 2030 le 26 janvier 2024
 - Participera le 7 décembre à un colloque à l'Agence d'Urbanisme pour parler du dispositif de participation citoyenne en compagnie de Alexis Montaigne.

MADAME VANBREMEERSCH :

- Informe le conseil : d'un retour d'analyse sanitaire de la restauration scolaire : retour conforme à la législation.

MONSIEUR DELEDALLE :

- Remercie Monsieur WYFFELS et Monsieur le Maire pour l'organisation de l'hommage à Louis DELEDALLE fait ce 6 décembre.

MONSIEUR VANDYSTADT :

- Rappelle l'organisation des permanences gel.
- Informe sur la gestion des concessions du cimetière. 87 concessions expirées, 27 renouvellements et 15 abandons.

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 21h30.